



NE PEUT ETRE UTILISE COMME PLAN D'EXECUTION

Ce document doit servir uniquement à la demande de permis de construire. Tous les ouvrages prévus devront être exécutés en conformité avec les règlements actuels en vigueur, et en particulier avec les spécifications des documents techniques unifiés du CSTB, les normes françaises éditées par l'AFNOR, les textes législatifs et règlements ministériels, les règles NV 65/67 modifiées 78. Cette liste ne peut être considérée comme exhaustive. Le Maître d'Ouvrage devra respecter le dispositif réglementaire de coordination de construction. Les fondations BA sont à déterminer par l'ingénieur béton selon la nature du sol. La charpente devra faire l'objet d'une étude par un bureau spécialisé avant sa fabrication.

Les côtes périmétriques sont indicatives et n'ont aucune valeur
Seul un Géomètre Expert peut définir des limites.



TOPOBAT

2, impasse de chez audet, 16300 CHALLIGNAC
06.84.76.15.45 / topobat@orange.fr

Maître d'ouvrage : SAS DISTILLERIE CHARBONNIER

Projet : Modification de bâtiment agricole existant
chez corneau, 16170 ECHALLAT

Plan : Plan d'ensemble
24/02/2022

1 : 100

APD-PC-PROJET
210929 INTER DIST